



DÉFINITION **GGI**

GRANDS GROUPEMENTS D'INTÉRÊT

Les Groupements d'Intérêt et Unions de Groupements d'Intérêt se répartissent en trois grandes catégories, appelées Grands Groupements d'Intérêt (GGI), que sont :

- Les Groupements d'Intérêt à vocation commerciale (**GGI COM**) dont l'objectif est de faire des bénéfices financiers (achat pour revente)
- Les Groupements d'Intérêt à vocation non commerciale (**GGI CIVIC**), qui regroupent toutes les activités apportant un bénéfice à la collectivité : amélioration des compétences, du bien-être individuel et collectif...
- Les Groupements d'Intérêt à vocation morale et spirituelle (**GGI SPI**), qui regroupent également les études philosophiques, et sont chargés d'apporter du sens à la collectivité.

MISSION

Chacun des trois Grands Groupements d'Intérêt (GGI) a vocation à :

- Coordonner l'émission monétaire propre à leur catégorie en fonction des remontées (besoins) du terrain faites par les Groupements d'Intérêt et les Unions de Groupements d'Intérêt;
- Représenter, vis-à-vis du pouvoir exécutif de l'État, les différents Groupements d'Intérêt et Union de Groupements d'Intérêt; à ce titre les membres des GGI sont titulaires d'un mandat impératif et doivent rendre des comptes à leurs membres que sont les Groupements d'Intérêt et Union de Groupements d'Intérêt;
- Être destinataire (récipiendaire) des doléances en provenance des Groupements d'Intérêt et Union de Groupements d'Intérêt; le GGI est, à ce titre, chargé de résoudre les litiges à l'amiable autant que faire se peut ; en ultime recours, le GGI doit saisir la Cour Régionale territorialement compétente ;
- Travailler en partenariat étroit avec leurs membres, c'est-à-dire les Groupements d'Intérêt et les Unions de Groupements d'Intérêt;
- Travailler en partenariat avec les Préfets et les Cours de justice retenue (Cours Régionales et Cour Nationale) ;
- Travailler en étroite collaboration avec le ministre des Finances afin de réguler au plus juste (au plus proche du terrain) l'émission et la circulation monétaire, laquelle doit correspondre à l'exacte nécessité des besoins économiques et sociaux. La monnaie doit exister dans la bonne proportion : c'est-à-dire n'être ni en quantité excessive, ce qui occasionnerait de l'inflation, ni en quantité insuffisante, ce qui serait un frein au développement individuel et collectif ;
- Travailler en étroite collaboration avec le ministre en charge des forces de l'ordre afin de lui remonter les éventuelles difficultés du terrain ;
- Travailler en étroite collaboration avec les Secrétaires d'État respectivement chargés de la gestion des infrastructures nationales et du patrimoine foncier et immobilier national.

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS

Le règlement des litiges entre Grands Groupements d'Intérêt différents (Commercial, Non commercial, Moral et Spirituel) relève de la compétence de la Cour Nationale d'État.

